Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20260211-DEL2026_01-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de TREDION

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 9 Février à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de TREDION s'est réuni à la Salle du Conseil Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIVOAL Jean Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 4 Février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 Février 2026.

Présents : M. RIVOAL Jean Pierre, Maire, M. CHOQUET Jean Michel, Mme THOMAZIC Catherine, M. BOUEDO Christophe, Mme FEVRE Blandine, Mme BESCOND Servanne, Mme NIZAN Windy, M. ALLAIN Stéphane, Mme BARRE Karine, Mme BAUCHE Laëtitia, M. PANEL Alain, Mme DURFORT Guénaëlle, M. PRONOST Yves

Absent(s) excusé(s) : M. GUILLAUME Frédéric, M. SAINT-AIGNAN Willy

A été nommée secrétaire : Mme NIZAN Windy

2026/01 – Monhery - acquisition de parcelles

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'appel d'offre par France Domaine relatif à la succession vacante BILY Ambroise, il est possible de faire une offre pour acquérir les parcelles suivantes :
Section D n°98 surface de 569 m²
Section D n°99 surface de 1426 m²
Section D n°578 surface de 147 m²
pour une superficie totale de 2142 m²,
Il est proposé un prix de 1 € le m².
Tous les frais liés à l'acquisition de ces parcelles seront à la charge de la commune.

Plan du cadastre ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20260211-DEL2026_01-DE



Il vous est proposé :

- D'ACQUERIR les parcelles section D n°98, 99, 578 pour une superficie de 2 142 m² dans le cadre de la succession vacante BILY Ambroise et de matérialiser cette offre à France domaine en charge de la succession,

Soit Parcelle Section D n°98 un montant de 569 €
Parcelle Section D n°99 un montant de 1 426 €
Parcelle section D n°578 un montant de 147 €

- DE DIRE que tous les frais liés à l'acquisition de ces parcelles seront à la charge de la commune,
- DE DONNER mandat à Monsieur Le Maire ou à un adjoint délégué pour faire la proposition à France Domaine, pour signer l'acte et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/02/2026
Le Maire
Jean Pierre RIVOAL

MAIRIE de TREDION
56 (Morbihan)